



Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 025/2023

PORTANT SUR UN ALIGNEMENT DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA CHAPELLE-HEULIN

VU la demande en date du 25 janvier 2023 pour laquelle Maîtres Jean MENANTEAU, Samuel BREVET et Virginie PEDRON Notaires, agissant pour le compte de Mme Bénédicte CAMUS

VU demandent l'alignement au droit des parcelles cadastrées section AI 999, 1001, 1003

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement général de voirie du 12/03/1968 relatif à la conservation et à la surveillance de voies communales,

VU le plan général d'alignement des voies communales approuvé après enquête publique le 6 mars 2000,

VU l'extrait du plan cadastral,

ARRETE

ARTICLE 1-Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini suivant le plan cadastral.

ARTICLE 2-Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3-Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4-Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait à cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à la Chapelle-Heulin
Le 01 Février 2023

Le Maire,
ALAIN ARRAITZ



Diffusion
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de la Chapelle-Heulin pour attribution

Annexes
Plan cadastral

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
CHAPELLE-HEULIN (LA)

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 24/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Margueritte 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

